



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE



ENS DE LYON

ACCORD CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Ecole normale supérieure de Lyon, dont le siège se situe 15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07,

représentée par M. Jacques Samarut, Président

ci-dessous dénommée ENS de Lyon,

Et

L'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, 1015 Lausanne,

représentée par M. Patrick Aebischer, Président,

ci-dessous dénommée EPFL,

L'ENS de Lyon et l'EPFL étant collectivement désignées par les Parties, conviennent de ce qui suit :

Préambule :

Il est tout d'abord exposé que :

- Les Parties ont une longue pratique commune de collaboration, qui s'est concrétisée par plusieurs conventions de coopération scientifique signées respectivement le 22 avril 1993 et le 18 mars 1999, ainsi que par des accords d'échanges d'étudiants Erasmus.
- Les Parties ont la volonté de créer un plateau universitaire européen associant les universités lémaniques et rhône-alpines avec un axe fort Lyon-Lausanne. L'EPFL est l'un des établissements ciblé par l'ENS de Lyon pour constituer un réseau international de partenaires stratégiques.
- Les Parties ont signé en 2010 un accord renouvelé annuellement qui associe l'EPFL au concours d'admission de l'ENS Lyon et lui permet de recruter des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles. Cet accord est la première réalisation visible de l'alliance stratégique entre les Parties et une première au sein des concours des grandes écoles.

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties souhaitent s'engager sur le long terme et forment une alliance stratégique privilégiée mais non exclusive, basée sur la réciprocité, qui porte sur la formation et la recherche, dans le but de profiter des synergies et de renforcer la stature de chaque école.

SECTION PREMIERE : FORMATION

ARTICLE 2 : GENERALITES

- * Les Parties décident d'intensifier la mobilité de leurs étudiants et de leurs enseignants-chercheurs, en permettant notamment les formations complémentaires au niveau master dans les domaines d'excellence de chaque école et en favorisant la création de doubles-diplômes et de diplômes conjoints (master conjoint), qui représenteront des opérations visibles, durables et emblématiques de leur alliance stratégique. Les deux établissements s'accordent une confiance mutuelle pour la sélection des étudiants et reconnaissent réciproquement leurs filtres de sélection.
- * Chaque double-diplôme ou diplôme conjoint fera l'objet d'une convention spécifique respectant les réglementations en vigueur dans chacun des pays (France : Décret n°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international).
- * La liste active des projets en cours est annexée à l'accord et sera revue annuellement.

ARTICLE 3 : DOUBLES DIPLOMES

Les Parties conviennent de développer une offre intégrée de double-diplômes qui favoriseront la complémentarité et la porosité entre leurs formations de master respectives.

Les conditions (mécanismes d'approbation des cursus, ...), les contenus, les moyens et les modalités seront définis dans une convention spécifique établie pour chaque double-diplôme. Selon la compatibilité des programmes, la formation conduisant à un double diplôme pourra se faire :

- en 3 ans (double-diplôme classique), avec 60 crédits dans l'établissement d'origine et 120 crédits dans l'établissement d'accueil.
- En 2 ans (double diplôme d'ouverture), avec 60 crédits dans l'institution d'origine et 60 crédits dans l'autre. Ce type de formation impliquera que les programmes soient compatibles et exigera un suivi des étudiants très important pour prévoir un parcours cohérent. Les étudiants devront avoir fait leur bachelor à l'EPFL ou la dernière année de licence (L3) à l'ENS de Lyon pour s'assurer de leur niveau. Cette orientation devra être annoncée par l'étudiant dès la fin du bachelor ou de la licence (L3), pour adapter son parcours.

ARTICLE 4 : MASTERS CONJOINTS

Les Parties chercheront à développer une offre de masters conjoints de haut niveau et attractive au niveau international dans les domaines d'excellence des deux établissements et où les complémentarités sont particulièrement pertinentes ou recherchées.

Les conditions, les contenus, les moyens et les modalités seront définis dans une convention spécifique établie pour chaque master conjoint. Cette convention précisera notamment le nombre minimum de participants pour le lancement du master, les modalités d'inscription et de sélection des étudiants, les modalités de contrôle des connaissances, les conditions de l'alternance équilibrée des périodes de formation dans les deux pays, les modalités de constitution du jury et de délivrance du diplôme.

Les Parties pourront mettre en place des masters conjoints avec d'autres institutions d'excellence au niveau international sur un modèle triangulaire.

ARTICLE 5 : RECRUTEMENT / CONCOURS D'ADMISSION

Les Parties décident de pérenniser l'expérience lancée en 2010 pour le recrutement par l'EPFL d'étudiants sur listes complémentaires au concours d'admission de l'ENS de Lyon. Une convention spécifique précisant les volets opérationnels et financiers est renouvelée annuellement. La convention peut prévoir un renouvellement tacite.

Dans un objectif de réciprocité, l'EPFL s'engage à promouvoir auprès de ses étudiants le 2^{ème} concours d'entrée à l'ENS de Lyon.

Les Parties s'associent pour assurer une présence et une communication communes notamment dans les classes préparatoires aux grandes écoles et s'engagent à rechercher d'autres opportunités pour promouvoir leurs formations et attirer les meilleurs étudiants.

SECTION SECONDE : RECHERCHE

ARTICLE 6 : GENERALITES

Les Parties ont un intérêt mutuel à intensifier leur coopération scientifique pour répondre aux nouveaux défis scientifiques, économiques, sociétaux et environnementaux, en s'appuyant sur leur complémentarité et leur compétence dans de nombreux secteurs de pointe de la recherche scientifique.

La liste active des collaborations et projets en cours est annexée à l'accord et sera revue annuellement.

ARTICLE 7 : SERVICES DES PROFESSEURS / CHAIRES CONJOINTES

Les parties souhaitent faciliter les échanges de service de leurs enseignants-chercheurs, en particulier la mise en place de chaires conjointes, conformément aux réglementations propres de

chaque pays. Tout projet concernant le service des enseignants-chercheurs lié à des activités de recherche ou d'enseignement fera l'objet d'une convention entre les deux Parties.

ARTICLE 8 : LABORATOIRES COMMUNS

Afin de répondre à des enjeux partagés, les Parties ont la volonté de mettre en commun des moyens humains et matériels et de créer des laboratoires communs de recherche ou des antennes, soit sur l'un des sites, soit partagés sur les deux sites.

ARTICLE 9 : CODIRECTIONS ET COTUTELLES DE THESE

Les Parties souhaitent encourager les codirections de thèse de manière générale, et des cotutelles de thèse dans le cadre de projets de recherche communs visés aux articles 7 et 8. Les conditions, les contenus, les moyens et les modalités des cotutelles de thèses seront définis dans une convention spécifique et un contrat particulier sera signé pour chaque candidat concerné avant le début de sa thèse.

ARTICLE 10 : AUTRES PROJETS/RESEAUX

Les Parties souhaitent ouvrir mutuellement leurs réseaux internationaux et s'engagent, premièrement à informer l'autre partenaire de tout projet de réseau et deuxièmement à lui proposer une association privilégiée le plus en amont possible, si le domaine et l'expertise intéresse l'autre partenaire.

Les Parties ouvriront leurs écoles d'été aux étudiants des deux écoles, aux niveaux doctoral et master, et créeront des écoles d'été communes définies par une convention spécifique, ou d'autres activités scientifiques et formatrices communes.

SECTION TROIS : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET DE COMMUNICATION

- Chaque Partie désigne un responsable chargé de superviser l'exécution de l'accord et d'assurer la coordination des différentes activités. Il s'agit de :
 - pour l'ENS de Lyon : le président, ou son délégué
 - pour l'EPFL : le président, ou son délégué.
- Un comité directeur des directions des deux établissements est organisé annuellement. Il permet de faire le point sur les projets en cours et d'actualiser l'annexe avec la liste active des collaborations et le tableau des responsabilités pour chaque projet ou action.
- La communication est concertée sur des projets engageant les deux établissements.

ARTICLE 12 : MISE EN ŒUVRE ET MODALITES FINANCIERES

Le présent accord est un accord-cadre appelant la conclusion d'accords particuliers de coopération au niveau de la formation et de la recherche, portant sur des domaines spécifiques ou établissant des modalités spécifiques de collaboration.

Les deux établissements signataires solliciteront, s'il y a lieu, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord et des accords particuliers.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est valable pendant une période de cinq ans. Son renouvellement ainsi que tout avenant ou modification doivent être soumis à l'approbation écrite des deux parties.

Cette convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé au partenaire par lettre recommandée. Dans ce cas, les parties s'engagent à mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

La résiliation de la convention cadre ne remet pas en cause les conventions spécifiques qui restent soumises à leurs propres règles de dénonciation.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour le cas où des résultats issus d'une étude dans le contexte de cette collaboration pourraient faire l'objet d'une valorisation, les Parties conviennent au préalable et au cas par cas d'un accord sur les aspects de propriété intellectuelle.

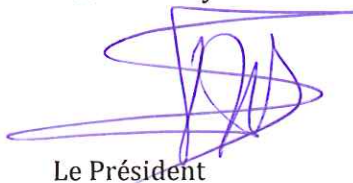
ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige relatif à cette convention sera autant que possible réglé à l'amiable, et les Parties mettront tout en œuvre afin d'aboutir à un tel accord. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires en français, chaque partie en conservant un exemplaire.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2012

Pour l'ENS Lyon

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Président

Jacques Samarut

Pour l'EPFL

A stylized signature in black ink, featuring a large initial 'P' followed by a series of connected loops.

Le Président

Patrick Aebischer

GLOSSAIRE / EXPLICATIONS

Cotutelle de Thèse : Un projet de cotutelle de thèse est élaboré dans le cadre d'une collaboration formalisée entre deux universités (suisse et étrangère). Ceci signifie surtout: une préparation de la thèse sous la direction commune de deux directeurs/directrices de thèse, une répartition équilibrée du temps de travail du/de la doctorant-e sur les deux sites, une soutenance unique des deux universités et une remise d'un diplôme conjoint.

Codirection de Thèse : La codirection de thèse est une prise de responsabilité à la supervision d'un-e doctorant-e conjointement avec un directeur de thèse. Le codirecteur a les mêmes responsabilités que le directeur à part que la responsabilité finale et les décisions finales incombent au directeur de thèse.

Dans le cas d'une cotutelle, on parle parfois de co-directeur identiquement pour les deux directeurs qui répondent chacun à l'une des deux institutions impliquées dans la cotutelle

Double diplôme : deux diplômes (1 de chaque institution) délivrés à un étudiant ayant séjourné dans deux institutions différentes dans un domaine similaire, moyennant en principe un prolongement de ses études (de 1 à 2 semestres). Chaque institution garde son entière autonomie, et délivre son propre titre à l'étudiant concerné.

Master conjoint : un programme de formation développé, approuvé et géré (processus de sélection, examens, etc.) conjointement par plusieurs institutions. Les étudiants doivent étudier dans différentes institutions. Ils reçoivent (en principe) un diplôme unique signé par les deux institutions.

Chaires conjointes : La notion de « chaires conjointes » (« *joint appointment* ») est tout à fait compatible avec une affiliation séparée (c.à.d. un temps partiel dans chacune des institutions), qui sera probablement la solution pragmatique au vu des systèmes légaux différents qui régissent les Parties.

Laboratoires communs : Ils fonctionneront en principe sur le système du « laboratoire d'accueil », c.à.d. que le régime légal appliqué sera celui de l'établissement d'accueil.

Annexe accord ENS -Lyon et EPFL

Plan d'action 2012

Coordination du programme global

ENS de Lyon : J. Samarut assisté de JL Duclos

EPFL : P. Gillet assisté d'A. Fromentin

Opération	ENS	EPFL	Milestones ou Deadlines
CONCOURS			
Recrutement étudiants sur listes complémentaires du concours ENS	Nathalie Alazard-Dany Hervé Gayvallet	Hubert Girault Nathalie Pichard	Selon accord séparé. Mise au point d'un programme plus étendu de présence auprès des Ecoles Préparatoires
FORMATIONS			
Masters Doubles	<u>Nathalie Alazard-Dany</u> Eric Bordas	Hubert Girault	Vérification de l'accréditation d'ingénieur pour les formations doubles définies dans l'accord. Communication aux étudiants et autorités compétentes.
Sciences de l'Urbain	<u>Michel Lussault</u> Romain Garcier	Marc Parlange	Etablissement d'un cours doctoral commun.
Biologie	<u>Nathalie Alazard-Dany</u> Jean-Nicolas Volff	Didier Trono	Double-Diplômes Ecoles d'été
Informatique	Eric Fleury	André Schiper	Etablissement d'un projet d'école d'été commun.
Sciences de la Matière	Sébastien Manneville <u>Cendrine Moskalenko</u>	Hubert Girault Directrice Matériaux	Etablissements de modules de Master complémentaires (30 ECTS)

Opération	ENS	EPFL	Milestones ou Deadlines
RECHERCHE			
Infectiologie/Virologie	<u>François-Loïc Cosset</u> Jacques Samarut	Didier Trono Philippe Gillet	Rapport pour le 30.09.12 sur les possibilités de chaires, laboratoires, masters et initiatives commun(e)s
Géosciences	Vincent Balter	Johan Auwerx	Doctorants Communs dès 2012 Chaire commune à établir
Chimie / NMR	<u>Lyndon Emsley</u> Jacques Samarut	G Bodenhausen Philippe Gillet	Chaire conjointe et labo commun (pour 2015)
Institut Michel Serres sur les Ressources et Biens Publics	<u>Ioan Negrutiu</u> Jean-Louis Duclos	Philippe Gillet Gérard Escher	EPFL devient un nœud du réseau de l'Institut
Réseau Ouest-Est	<u>Jean-Pascal Bassino</u>	Hans-Peter Hertig	Intervenants Romain Graziani, Jean-Michel Roy, Ioan Negrutiu dans "Globalized Science and Local Knowledge"
Projets SHS	<u>Jean Claude</u> Zancarini Makram Abbès	Hans-Peter Hertig	Plan de développement des area studies
Réseaux			
Réseau RESCIF	Jan Matas	Jean-Claude Bolay	Etudier possibilité de laboratoires conjoints Faire note sur situation à Haïti
Autres Réseaux	Jean-Louis Duclos	Antoine Fromentin	Liste des réseaux où les partenaires sont engagés